



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 08/03/2023

### **Anticipation de la sécheresse : l'État prend des mesures de restriction et d'interdiction anticipées**

Depuis l'automne, les services de l'État ont mené un Retour d'Expérience de la sécheresse 2022 sur la base d'une feuille de route validée en comité ressource en eau, avec une concertation menée dans le cadre de 8 groupes de travail et d'échanges avec des professionnels.

Afin d'anticiper les actions d'adaptation et la mise en place de mesures spécifiques, le préfet a rencontré individuellement ces dernières semaines les producteurs d'eau potable, ainsi que les représentants des irrigants et la chambre d'agriculture.

À la demande du Ministre de la Transition Écologique, le préfet a réuni le comité ressource en eau le vendredi 3 mars 2023. Les propositions résultant de la concertation ont été présentées au comité ainsi que le bilan de la ressource en eaux superficielles et souterraines afin de mettre en perspective ces mesures d'anticipation.

### **Déficit pluviométrique**

Depuis octobre 2022, un déficit pluviométrique a été constaté (à l'exception du seul mois de janvier) et la situation hydrogéologique consécutive à la sécheresse exceptionnelle de 2022 ont amené le préfet à **maintenir des mesures de restriction et d'interdiction**, en particulier concernant le remplissage des plans d'eau et les manœuvres de vannes **durant tout l'hiver**.

Ce déficit pluviométrique entraîne un retard dans le remplissage des nappes souterraines et un décalage concernant les écoulements superficiels. Ainsi, 70% des points piézométriques présentent toujours un déficit de remplissage (inférieur au niveau moyen), et 10% un niveau de remplissage très bas ; tandis que les ressources superficielles présentent globalement une situation inférieure, voire très inférieure sur certains bassins, en février 2023 par rapport à février 2022.

## Anticiper pour préserver les milieux aquatiques

Dans ce contexte, l'État anticipe la sécheresse et prend **dès ce mois de mars une série de mesures en avançant la gestion de printemps d'un mois** comme le permettent les arrêtés-cadres. Ces mesures sont prises sur la base des valeurs fixées par les arrêtés-cadre aux seuils de gestion, complétées par des mesures anticipées (sans attendre l'atteinte de ces valeurs) sur la base des observations du niveau des cours d'eau du réseau ONDE réalisées par l'Office Français de la Biodiversité et des secteurs sensibles ou vulnérables des réseaux d'eau potable.

**Ces mesures concernent tous les usages publics et privés prélevant dans les milieux superficiels et souterrains**, et varient selon les sous-bassins du niveau vigilance, alerte et alerte renforcée de printemps, en particulier concernant la Pallu et le Bé de Sommière où l'irrigation agricole est ainsi interdite.

La pluviométrie tant attendue et annoncée pour les prochains jours pourra, selon son efficacité, amener à réduire ou renforcer ces mesures en fonction de la situation de la ressource constatée de chaque sous-bassin.

## Garantir l'accès à l'eau potable

Concernant les usages à partir des réseaux d'eau potable, **l'ensemble du département est placé en vigilance**, niveau correspondant à des actions de sensibilisation et de communication.

Dans ce cadre, le préfet a demandé aux producteurs d'eau d'être proactifs sur leurs campagnes de communication pour inciter chaque citoyen à une plus grande sobriété dans la consommation de l'eau potable, et en ciblant un renforcement de cette communication sur les secteurs identifiés comme les plus vulnérables, à l'image du secteur de Cuhon.

En effet, dans la droite ligne de la communication du Président de la République lors du salon de l'Agriculture, chacun doit porter, dès à présent, les enjeux de sobriété des usages de l'eau comme sur l'énergie cet hiver.

Le Préfet a souligné qu' *« il est impératif que chaque usager, collectivité ou industrie prenne conscience qu'il faut renforcer les efforts d'économie d'eau dès à présent, quelle que soit la source d'alimentation, et notamment l'eau du robinet »*.

**Monsieur le préfet a signé six arrêtés préfectoraux en ce sens .**

Ces mesures concernent les usages publics et privés à partir des réseaux d'eau potable et à partir des prélèvements d'eau dans le milieu naturel, et sont applicables **à compter du lundi 13 mars 2023 – 8h.**

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>